

Ville de Grigny

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire**

Séance du Lundi 6 février 2017

L'An deux mille dix-sept, le lundi 6 février, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Etaient Présents : 19

P. RIO – F. OGBI - S. LAATIRISS – E. ETE – P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. SOILIH - M. AUBRY – C. MABANZA - T. DIAWARA - C. M' PIANA - S. GIBERT - G. BINOIS – K. OUKBI (quitte la séance à 20H47 et donne pouvoir à G. BINOIS)

Absents excusés représentés : 10

D. ATIG représenté par C. VAZQUEZ - Y. LEBRIAND représentée par E. ETE - C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI - A. QUAROUAGH représenté par S. LAATIRISS - Y. BOUKANTAR représenté par F. NDOMBELE - M. RAMI représentée par P. LOUISON - Y. ITOUA représentée par C. MABANZA - I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO - G. BAGAVANE représenté par M. AUBRY – S. GAUBIER représenté par S. GIBERT

Absents : 6

M. GAMIETTE – C. RENKLICAY - L. HERGAUX - S. BENDIAB – D. DIARRA - A. LAMOTTE

Délibération N° DEL-2017-0006 : Garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de construction de 55 logements locatifs sociaux de l'Immobilière 3F situés Cours de Grigny – 91350 Grigny).

Le Conseil Municipal,

Vu L'article R.221- 19 du Code monétaire et financier,

Vu Les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 2298 du Code civil,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande formulée le 8 décembre 2016 par la S.A H.L.M Immobilière 3F pour l'accord d'une garantie d'emprunt,

Considérant que la dite garantie porte sur l'emprunt que La S.A H.L.M Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 7 928 000.00 € (sept millions neuf cent vingt huit mille euros) dans la perspective du

financement de la réalisation d'une opération de construction de 55 logements situés Cours de Grigny – 91350 Grigny.

Délibère, et,

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum 7 928 000.00 € (sept millions neuf cent vingt huit mille euros) souscrit par la S.A H.L.M Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56480. Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 55 logements situés Cours de Grigny – 91350 Grigny.

Précise que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristique de ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant de ligne de prêt	373 000 €	61 000 €	5 888 000 €	1 606 000 €
Durée du prêt	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2%	0,57 %	0,6 %	0,57 %
Taux d'intérêt	0,55 %	1,32 %	1,35 %	1,32 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'amortissement	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %

Précise que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Précise que cette garantie d'emprunt sera soumise aux règles comptables de la M14.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote : à la majorité

Pour : 27

Abstention : 1 (K. OUKBI)

Ne participe pas au vote : 1 (G. BINOIS)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 13 FEV, 2017

Transmis en Préfecture le : 13 FEV, 2017